

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 13 Février 2015

L'an deux mil quinze le treize février à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 février 2015.

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                               | Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Daniel VIALA, Laurent DUPONT, Sonia ARRAZAT, Joëlle GOUDAL, Jean-Noël MALAN, Valérie ROUVEIROL, Jacky GALABRUN, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Frédéric ROIG |
| Absents ou excusés :                                            | Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude REVEL, Yolande PRULHIERE, Jean TRINQUIER, Claude CARCELLER, Patrick LAMBOLEZ, Philippe SALASC, Marie-Christine BOUSQUET, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER, Patrick MOROY           |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**DÉLIBÉRATION N° 2015-01 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU SYDEL**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, afin d'assurer une bonne gestion des affaires du Sydel, pourraient être déléguées au Président, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **Déléguer** au Président les pouvoirs suivants :
- 1- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- D'intenter au nom du SYDEL les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas ci-après définis par le comité syndical : ressources humaines, urbanisme (SCoT), conventions.

- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYDEL dans la limite de 30.000 € ;
- 11- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 50.000€ ;
- 12- D'autoriser, au nom du SYDEL, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- ✓ **Dire** que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.
- ✓ **Dire** que le Président rendra compte à chacune des réunions du comité des décisions prises en application de ces délégations.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-02 : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2015**

Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Vu le budget principal 2015 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le BP présenté est un budget de rigueur et qu'il convient de maîtriser les dépenses tout en préservant la qualité des interventions du Sydel,

Considérant les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global des participations en référence aux populations légales actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De fixer** la participation des communautés de communes au budget principal du Sydel 2015 à 7.36€ par habitant, répartis comme suit :

| EPCI                                         | Populations 2015 | Montant de la participation statutaire 2015 en € (BP) | Pour mémoire participation 2014 | +/-               |
|----------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Communauté de communes Vallée de l'Hérault   | 34 833           | 256 371                                               | 256 706,10                      | - 335,1           |
| Communauté de communes du Clermontois        | 26 192           | 192 773                                               | 191 923,20                      | + 849,8           |
| Communauté de communes du Lodévois et Larzac | 14 436           | 106 249                                               | 108 626,65                      | - 2 377,69        |
| <b>TOTAUX</b>                                | <b>75 461</b>    | <b>555 393</b>                                        | <b>557 255,95</b>               | <b>- 1 862,95</b> |

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'évolution des missions actuelles du SYDEL nécessite la création d'un poste de cadre A dont les missions sont les suivantes :

- Agent de développement- chef de projet développement chargé du suivi des politiques publiques, notamment contractuelles ; émergence et accompagnement des projets locaux dans le cadre de dispositifs pour les territoires ; lien, relation et appui aux acteurs locaux et aux partenaires membres du SYDEL

Considérant par ailleurs que Monsieur Thierry REBUFFAT, actuellement en congé pour convenances personnelles, a sollicité une réintégration dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public,

Considérant dès lors qu'il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente,

Considérant que le poste ci-avant décrit correspond à ces critères,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De créer** un emploi de catégorie A en CDI d'agent de développement- chef de projet développement chargé du suivi des politiques publiques
- ✓ **De nommer** sur ce poste Thierry REBUFFAT, agent du SYDEL en CDI actuellement en congés pour convenances personnelles
- ✓ **De fixer** la rémunération sur ce poste à un niveau équivalent à celui que l'agent détenait sur son précédent emploi, soit une rémunération indiciaire correspondant à l'indice majoré 783 avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de première catégorie avec un coefficient de 1.41 par an

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-04 : RÉGLEMENT RELATIF AUX DÉPLACEMENTS DES AGENTS DU SYDEL**

Vu que le SYDEL a acquis trois véhicules de services qui ont été livrés le 12 février 2015,

Considérant que l'acquisition de ces véhicules de services nous conduit à établir un nouveau règlement portant sur les déplacements des agents dans le cadre du service,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'adopter** le règlement relatif aux déplacements des agents du Sydel ci-annexé
- ✓ **De dire** que ce règlement est applicable à compter de ce jour

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-05 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ MOBILE DE L'URGENCE ET DE LA PERMANENCE DES SOINS DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT 2015-2016 (UMUPS)**

Vu le Contrat Local de Santé, signé en 2013 par le SYDEL et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Considérant que depuis son démarrage, l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault a montré son efficacité et son importance sur le territoire, avec plus de 1400 sorties réalisées en 2014, en grande partie sur de l'aide médicale urgente (Accidents Vasculaires Cérébraux, accidents de la circulation...) et un délai moyen d'intervention de 16 minutes.

Considérant les résultats obtenus et la satisfaction régulièrement exprimée par les habitants, les professionnels et les élus du Cœur d'Hérault,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer la nouvelle convention 2015-2016 ainsi que tout document afférant à ce dossier

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-06 : CONVENTION DE PARTENARIAT 1<sup>ER</sup> ACCUEIL**

Vu que l'association AGIRabcd, réalise des 1ers accueils pour les porteurs de projets de création d'entreprises,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de protocole d'accord 1<sup>er</sup> accueil ci-annexé pour une durée d'1 an à compter de sa signature, moyennant une cotisation annuelle de 2500€
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-07 : PRIX DE LA TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE) CONVENTION 2015 DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTPELLIER**

Considérant qu'il convient de conclure un accord de partenariat avec le porteur de l'organisation du Prix de la TPE qu'est la CCI de Montpellier,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** le projet de convention de partenariat ci-annexée, pour une durée minimum d'un an avec reconduction expresse
- ✓ **D'autoriser** le Président à ordonner le versement de la participation financière du SYDEL qui s'élève à 3000 euros pour l'année 2015, ces crédits étant inscrits au Budget principal du SYDEL,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle,

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-08 : DEMANDE DE SUBVENTION 2015 ANIMATION-GESTION DU PROGRAMME LEADER 2007-2013**

Vu le prévisionnel d'activités du GAL en 2015 (dernière année de gestion du programme 2007-2013) :

- Instruction des demandes de paiement du programme leader 2007-2013 : suivi de la réalisation et de l'avancement des projets, accompagnement au montage des dossiers de demandes de paiement FEADER et Cofinanceurs, instruction des dossiers et transmission auprès des services instructeurs référents. Nb : environ 34 projets restent à solder.
- Communication sur le bilan du programme 2007-2013 : conception, édition et diffusion d'une plaquette de bilan du programme LEADER, mise à jour du site internet
- Préparation de la future candidature au prochain programme LEADER : actualisation du diagnostic territorial du territoire et concertation pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement locale, rédaction du dossier de candidature au programme 2014-2020.
- Participation aux réunions du Soutien préparatoire LEADER 2014-2020 et du réseau rural sur les programmes européens 2014-2020 (FEADER /LEADER, FSE, FEDER, FEAMP).

Vu que l'éligibilité des dépenses au Programme Leader 2007-2013 se terminera le 31 mai 2015 : la subvention FEADER est donc octroyée sur la période de janvier à mai 2015. Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault prendra alors en charge le financement de l'opération jusqu'à la fin de l'année 2015, afin d'assurer le suivi et la gestion de la clôture de tous les projets.

Considérant que la subvention du Conseil Général de l'Hérault a été attribuée en tant qu'aide forfaitaire et peut être versée dès le vote de la Commission permanente.

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** le projet Animation/Gestion 2015 du programme Leader 2007-2013
- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous

| Subventions                                                                         | Montant                | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| Conseil Général de l'Hérault (CPL<br>Fonctionnement 2015) - <i>aide forfaitaire</i> | 19 418.40 euros        | 24.60 %         |
| Union Européenne (Leader)                                                           | 23 733.60 euros        | 20.12 %         |
| <b>Autofinancement SYDEL</b>                                                        | 53 341.20 euros        | 55.28 %         |
| <b>Total HT</b>                                                                     | <b>96 493.20 euros</b> | <b>100.00 %</b> |
| TVA inéligible                                                                      | 930.00 euros           |                 |
| <b>Total TTC</b>                                                                    | <b>97 423.20 euros</b> |                 |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier le plan de financement dans la limite du montant total fixé

**DÉLIBÉRATION N° 2015-09 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2015 : PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT – PLAN D' ACTIONS 2015**

Vu la Loi de Grenelle 2 qui donne un cadre à la mise en place de Plan Climat Energie Territorial (PCET) par les territoires

Vu l'engagement du Pays dans un Agenda 21 intègre un volet climat-énergie qui peut être développé par le PCET. Celui-ci est le cadre d'actions qui visent à maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Vu le diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique du territoire réalisé en 2014

Considérant qu'il convient maintenant de finaliser la stratégie du PCET et son plan d'actions visant la réduction d'émissions de GES et l'adaptation au changement climatique,

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

| Dépenses (TTC)                             |               |                                      | Recettes (TTC)                         |               |                                       |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Postes                                     | Montants en € | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation 0,2 etp                        | 8800          | 73,33                                | Conseil Général                        | 5000          | 41,67                                 |
| Charges générales dont:                    |               |                                      |                                        |               | 0,00                                  |
| <i>Prestations de services</i>             | 2500          | 20,83                                |                                        |               |                                       |
| <i>Réceptions</i>                          | 500           | 4,17                                 |                                        |               |                                       |
| <i>Déplacements</i>                        | 200           | 1,67                                 |                                        |               |                                       |
| <b>total des dépenses fonctionnement</b>   | <b>12000</b>  | <b>100%</b>                          | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>5000</b>   |                                       |
| Investissements                            | 0             | 0%                                   | Autofinancement                        | 7000          | 58,33                                 |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>0</b>      | <b>0%</b>                            | <b>Total des autres financements</b>   | <b>12000</b>  |                                       |
| <b>Coût total du projet</b>                | <b>12000</b>  | <b>100%</b>                          | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>12 000</b> | <b>100%</b>                           |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier le plan de financement dans la limite du montant total fixé
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-10 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC LE GEFOSAT**

Vu qu'il existe dans le Département un service d'Espace Information Energie (EIE) qui est assuré par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon qui consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers et qui dispense des renseignements techniques gratuits très pointus en matière d'économie d'énergie.

Considérant qu'il a été convenu en 2010 de renforcer sa présence dans le Cœur d'Hérault,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** le projet de convention de partenariat avec le GEFOSAT ci-annexé qui détermine les conditions de la continuité de l'ESPACE INFO ENERGIE et de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault pour 2015:
  - Les permanences sont de deux demi-journées par mois, dans les locaux du Pays (Agence économique), et pourront être décentralisées dans le territoire selon la demande.
  - Une implication du GEFOSAT est également prévue sur 3 événements locaux, avec des animations.
  - Quatre visites de maisons sont prévues à l'intention des particuliers,
  - deux ateliers sur les économies d'énergies pour des personnes en situation de précarité énergétique.
  - Le Gefosat prévoit également une participation aux démarches engagées par le Pays, dont principalement le Plan Climat Energie Territoriale,
  - la mise en place du Défi Familles à Energie Positive sur le territoire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-11 : CANDIDATURE DU PAYS AU PROGRAMME LEADER 2014-2020**

Vu que depuis septembre 2014, le Pays cœur d'Hérault s'est engagé dans l'élaboration concertée d'une nouvelle stratégie de développement local, cohérente avec le nouveau projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault à l'horizon 2025,

Vu que le Pays Cœur d'Hérault bénéficie du dispositif SPL -Soutien préparatoire Leader- financé par la Région Languedoc-Roussillon **qui a missionné un consultant pour accompagner le Cœur d'Hérault dans l'élaboration de sa candidature,**

Vu l'avant-projet de stratégie élaboré par un comité technique regroupant les 3 communautés de Communes et des représentants du Conseil de développement du Pays qui s'est réuni une dizaine de fois.

Considérant que cette nouvelle stratégie LEADER a été présentée et discutée le 20 janvier 2015 à Montpeyroux avec près de 90 personnes représentant les forces vives du territoire (élus, acteurs socio-économiques, associations ...).

Considérant que les participants ont été invités à remettre également des fiches d'idées et de projets destinés à enrichir et affiner la stratégie.

Vu qu'un comité de relecture a également été constitué ce jour-là afin de partager cette candidature avec le plus grand nombre.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de candidature au programme LEADER 2014-2020 dont la stratégie LEADER s'articule autour de 3 grands axes déclinés en fiches-mesures selon le dossier ci-annexé :

AXE 1 : Miser sur l'INNOVATION comme levier de développement et de création d'emplois durables

AXE 2 : Réussir la TRANSITION écologique et énergétique, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique  
AXE 3 : VALORISER les richesses et les savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire

✓ **D'approuver** Le titre proposé pour cette nouvelle stratégie

« **Convivencia II : Innover et entreprendre pour mieux vivre en Cœur d'Hérault** »

✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-12 : PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Considérant que la DRAC LR a proposé la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) à l'échelle du Pays.

Considérant que la signature d'un CTEAC permettra de :

- mieux **sécuriser les participations de l'Etat** et notamment de la DRAC sur des crédits de « droits commun » pour les prochaines années.
- **mobiliser des moyens supplémentaires** : Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Justice, Ministère des droits de la femme, de la ville, de la jeunesse et des sports, Ministère des affaires sociales et de la santé et l'ARS sont signataires.
- **offrir un cadre pour une meilleure coordination** ou complémentarité des politiques culturelles des Communautés de communes à l'échelle du Pays.
- **donner un cadre aux pratiques d'échanges** ou de mise en commun de moyens déjà engagées entre certains services culturels des Communautés de communes (ex : mutualisation entre Le Sillon (théâtre de Clermont)/Les saisons (CCLL)/ Le Sonambule (Gignac)),

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

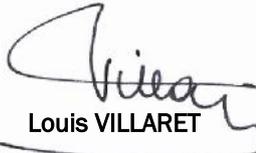
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel qui affiche les objectifs suivants :
  1. Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire.
  2. Sensibiliser à la culture les publics « jeunes » et les publics éloignés de l'offre culturelle.
  3. Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire.
  4. Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libre chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels du territoire et en veillant à la diversité des domaines artistiques.
- ✓ **De dire** que durant le temps de l'élaboration du Contrat, la mission Culture du Pays assure la coordination et l'animation du CTEAC afin d'affirmer auprès de l'Etat la coordination à l'échelle du Pays.
- ✓ **De demander** aux 3 Communautés de communes du Pays de délibérer sur le projet de CTEAC.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 25 Février 2015

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET